

## Cahier de doléances du Tiers État de Bannalec (Finistère)

1°. Que les privilèges de la province soient conservés sans nuire, ni préjudicier à la réforme des abus qui se trouvent dans la constitution.

2°. Que tous les impôts tels que les vingtièmes, capitation, louages ordinaires et extraordinaires soient également supportés par les trois ordres de la province et répartis eu égard à l'aisance et à la faculté de chacun.

3°. Que les francs-fiefs soient supprimés, ou au moins convertis en un droit moins onéreux au Tiers.

4°. Que la corvée aux grands chemins soit supprimée et que les fonds de la province mal à propos employés, pour tables des présidens aux États, en pensions, gratifications, jettons, entretien de l'hôtel des jeunes gentils-hommes, leurs instructions, et autres dépenses inutiles, soient consacrés à la faire par journaliers et pauvres.

5°. Que le surplus des fonds que procurera la suppression des objets ci-dessus soit employé à décharger le peuple du casernement, du logement <sup>1</sup> de guerre, du charroi de leurs bagages et de la milice tant de terre que de mer.

6°. Que les intendans soient supprimés, ou du moins qu'ils soient sans juridiction, que toutes les affaires du domaine soient portées à la juridiction royale de l'arrondissement, et que les fermiers, receveurs et agents de Sa Majesté soient condamnés aux dépens dans les procès où ils succomberont.

7°. Que les droits de contrôle, centième denier, et insinuation soient réduits et qu'il soit fait un nouveau tarif pour les fixer invariablement.

8°. Qu'il soit au moins fait une pension de quatre cents livres à chaque prêtre desservant les paroisses, surtout celles de campagne, ce qui peut se faire sans être à charge à l'État en prenant les sommes nécessaires sur les biens mis en économat ou par autres moyens dont tout le monde a connaissance.

9°. Qu'il soit libre aux parties de se servir de timbre ou de vélin.

Déclarant au surplus lesdits délibérans et paroissiens se référer au cahier commun, des réclamations de l'ordre du tiers, rédigé à l'hôtel de ville de Rennes les 24, 25, 26 et 27 Xbre dernier, en ce qu'il n'y aurait rien de contraire à leur présente doléance